



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 6 Novembre 2021 N°36/2021

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	13

L'an deux mille vingt et un le six novembre à quinze heures.

le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr CHIAPPINI Charles, Maire

Date de la convocation
29/10/2021

Date d'affichage
07/11/2021

Présents : MM DONZELLA Daniel, PACINI Jean Baptiste, CAMPINCHI Jean Laurent, DEFRANCHI Jean Marie (P); Adjoint.

MM CARLOTTI Lisa, CHIAPPINI Gilbert, GIOVANNELLI Emilie, GUERRINI Marie, JUANICO Charlotte, MONDIEGT Vincent, SQUAGLIA Pierre Xavier (P), TONINI Nicolas (P) ; Conseillers Municipaux.

Absents : FERRARO Laetitia, POGGI Marie Laure.

Secrétaire de séance : Mr CHIAPPINI Gilbert.

Objet de la délibération : Modification partielle des statuts de la Communauté de Communes SPELUNCA LIAMONE portant sur la compétence supplémentaire « Action sociale d'intérêt communautaire ».

Le Maire informe les conseillers municipaux que le Conseil Communautaire, lors de la séance du 30 septembre 2021 a approuvé la modification partielle des statuts portant sur la compétence supplémentaire ci-après désignée : « Action sociale d'intérêt communautaire ».

Le Maire rappelle les dispositions de l'article initial :

« ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE »

- Aide aux associations pour des projets spécifiques, manifestations ou animations ;
- Aides financières aux structures gérant un « pôle de santé pluridisciplinaire » ou une « maison de santé pluridisciplinaire » ayant vocation à rayonner sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes. »

Le Maire énonce que l'article est désormais modifié comme suit :

« ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE »

- Aide aux associations pour des projets spécifiques, manifestations ou animations ;
- Aides financières aux structures gérant un « pôle de santé pluridisciplinaire » ou une « maison de santé pluridisciplinaire » ayant vocation à rayonner sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes.
- Soutien aux actions sociales et socioculturelles dirigées vers l'ensemble des communes de la Communauté notamment en contractualisant les partenaires publics ou privés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la modification partielle des statuts de la Communauté de Communes SPELUNCA LIAMONE portant sur la compétence supplémentaire « Action sociale d'intérêt communautaire ».

Ainsi fait et délibéré à CALCATOGGIO les jours mois et an que dessus et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Le Maire,
CHIAPPINI Charles



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 6 Novembre 2021 N°37/2021

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	13

L'an deux mille vingt et un le six novembre à quinze heures.

le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr CHIAPPINI Charles, Maire

Date de la convocation
29/10/2021

Présents : MM DONZELLA Daniel, PACINI Jean Baptiste, CAMPINCHI Jean Laurent, DEFRANCHI Jean Marie (P); Adjoint.

Date d'affichage
07/11/2021

MM CARLOTTI Lisa, CHIAPPINI Gilbert, GIOVANNELLI Emilie, GUERRINI Marie, JUANICO Charlotte, MONDIEGT Vincent, SQUAGLIA Pierre Xavier (P), TONINI Nicolas (P) ; Conseillers Municipaux.

Absents : FERRARO Laetitia, POGGI Marie Laure.

Secrétaire de séance : Mr CHIAPPINI Gilbert.

Objet de la délibération : Convention de mise en place d'un service commun avec la Communauté de Communes SPELUNCA LIAMONE.

Le Maire informe les conseillers que la Communauté de Communes SPELUNCA LIAMONE, par délibération n°2021-028 du Conseil communautaire en date du 18 juin 2021 relative à la mise en place d'un service commun, propose le service fonctionnel « atelier mécanique/garage intercommunal ».

Ce service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements de la Communauté de Communes et de ses Communes membres.

Il s'agit de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions des communes intéressées et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs tâches, notamment en matière d'interventions mécaniques sur les véhicules municipaux.

Afin de pouvoir en bénéficier et de profiter de tarifs avantageux ainsi que de délais rapides d'intervention dans ce domaine de mécanique ; il est nécessaire de passer une convention avec la Communauté de Communes SPELUNCA LIAMONE, dont un projet est annexé à la présente délibération.

Le conseil municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer la convention de mise en place d'un service commun (Article L.5211-4-2 du CGCT) avec la Communauté de Communes SPELUNCA LIAMONE.

Ainsi fait et délibéré à CALCATOGGIO les jours mois et an que dessus et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Le Maire,
CHIAPPINI Charles



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 6 Novembre 2021 N°38/2021

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	13

L'an deux mille vingt et un le six novembre à quinze heures.

le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr CHIAPPINI Charles, Maire

Date de la convocation
29/10/2021

Date d'affichage
07/11/2021

Présents : MM DONZELLA Daniel, PACINI Jean Baptiste, CAMPINCHI Jean Laurent, DEFRANCHI Jean Marie (P); Adjoints.

MM CARLOTTI Lisa, CHIAPPINI Gilbert, GIOVANNELLI Emilie, GUERRINI Marie, JUANICO Charlotte, MONDIEGT Vincent, SQUAGLIA Pierre Xavier (P), TONINI Nicolas (P) ; Conseillers Municipaux.

Absents : FERRARO Laetitia, POGGI Marie Laure.
Secrétaire de séance : Mr CHIAPPINI Gilbert.

Objet de la délibération : Décision modificative n°5 au Budget Primitif 2021. Attribution d'une subvention exceptionnelle.

Le Maire informe les conseillers que l'Association I SPEGNIFOCCI DI CASAGLIO a sollicité la commune afin d'obtenir l'octroi d'une subvention de 500,00 € destinée équilibrer son budget de fonctionnement.

Il rappelle que le délai prescrit pour envoyer les demandes d'aides était fixé au 7 Avril 2021 et que le Conseil Municipal a déjà délibéré en ce sens le 15 Avril 2021.

Néanmoins il considère que cette association présente tous les mérites et les qualités requises pour bénéficier de cette subvention exceptionnelle.

Les crédits nécessaires au versement de cette aide n'ayant pas été prévus au budget 2021, il propose donc au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative suivante :

Dépenses de Fonctionnement:

Chapitre 65 Article 6574 - Subventions de fonctionnement aux autres organismes de droit privé : + 500,00 €.

Chapitre 011 Article 615231 – Entretien de voiries : – 500,00 €.

Les conseillers oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, adoptent la décision modificative visant à attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 500,00 € à l'Association I SPEGNIFOCCI DI CASAGLIO.

Ainsi fait et délibéré à CALCATOGGIO les jours mois et an que dessus et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Le Maire,
CHIAPPINI Charles





Département de la Corse du Sud
Commune de CALCATOGGIO



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 6 Novembre 2021 N°39/2021

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	13

L'an deux mille vingt et un le six novembre à quinze heures.

le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr CHIAPPINI Charles, Maire

Date de la convocation
29/10/2021

Date d'affichage
07/11/2021

Présents : MM DONZELLA Daniel, PACINI Jean Baptiste, CAMPINCHI Jean Laurent, DEFRANCHI Jean Marie (P); Adjoints.

MM CARLOTTI Lisa, CHIAPPINI Gilbert, GIOVANNELLI Emilie, GUERRINI Marie, JUANICO Charlotte, MONDIEGT Vincent, SQUAGLIA Pierre Xavier (P), TONINI Nicolas (P) ; Conseillers Municipaux.

Absents : FERRARO Laetitia, POGGI Marie Laure.

Secrétaire de séance : Mr CHIAPPINI Gilbert.

Objet de la délibération : Convention de partenariat avec la Collectivité de Corse relative au fonctionnement d'un relais lecture communal.

Le Maire informe les conseillers de l'objectif de la Municipalité de développer et promouvoir la lecture, et d'une manière plus générale l'accès à l'information, à la documentation et à la culture sous toutes leurs formes auprès de l'ensemble des habitants de la commune et des environs.

A cet effet Madame Marie GUERRINI, Conseillère Municipale, a pris contact avec la Collectivité de Corse, qui, par l'intermédiaire de sa Direction de la Culture et du service de lecture publique, met à disposition de la Commune de nombreuses prestations en contrepartie des engagements de la commune pour le développement et la gestion du relais lecture.

La CDC s'engage notamment, à déposer et renouveler gratuitement les collections de documents (livres, CD, DVD) ou tout autre support documentaire (expositions, valises thématiques...), à assurer la formation initiale et continue des personnes responsables du relais lecture, à assurer au relais lecture une assistance technique et de conseil ainsi qu'à proposer un programme d'animations annuel.

Afin de pouvoir bénéficier de ces prestations, il est nécessaire de passer un contrat avec la Collectivité de Corse dans lequel la commune s'engage notamment, à prendre en compte le local et le personnel d'accueil ainsi qu'à assurer régulièrement le fonctionnement du service selon les modalités définies dans le projet de convention annexé à la présente délibération.

Le conseil municipal oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer la convention de partenariat avec la Collectivité de Corse, relative au fonctionnement d'un relais lecture communal.

Ainsi fait et délibéré à CALCATOGGIO les jours mois et an que dessus et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Le Maire,
CHIAPPINI Charles